



DCE MAIRIE DE ROUSIES

MAPA N°2025002

**FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT
ELECTRICITE ET
GAZ**

**CMP ART 28
NEGOCIE**

Marché public de travaux
ACTE D'ENGAGEMENT
Marché passé selon la procédure adaptée conformément
à l'article 28 du code des marchés publics
MAIRIE DE ROUSIES
12 RUE DE LA MAIRIE
59131 ROUSIES
TEL 0327621501
Pouvoir adjudicateur : Madame Le Maire Josiane SULECK

CHAPITRE 1 REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1.1 Objet du marché – Dispositions générales :

1.1.1 Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture de gaz naturel et d'électricité nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des différents sites de la Commune de ROUSIES, désigné ci-après comme l'Acheteur. Le marché comprend la fourniture du gaz et l'électricité, l'acheminement et les livraisons jusqu'au point de comptage client ; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison à l'exception :

- dépréciation supplémentaire de livraison de l'exploitant, du réseau de distribution, facturé conformément au catalogue des prestations supplémentaires publiées et tenues à jour par l'exploitant du réseau de distribution.
- des autres frais annexes facturés par l'exploitant du réseau de distribution.

1.1.2 Mode de passation :

La procédure est une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics négocié. Le marché fixera la nature et le prix unitaire des fournitures ou les modalités de sa détermination.

1.1.3 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période de 36 mois, pour l'électricité du 01 juillet 2025 au 31 juin 2028 et pour le gaz à partir du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

1.1.4 Quantités

Les quantités à fournir sont précisées à titre indicatif dans le CCTP en annexe 1 pour l'électricité et en annexe 2 pour le gaz ; ce sont des estimations basées sur les consommations antérieures des différents sites.

1.1.5 Division en lots

Le marché est divisé en 2 lots. Il inclut la gestion du contrat d'accès au réseau Distribution.

- Lot 1 ELECTRICITE
- Lot 2 GAZ

1.1.6 Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, la transformation en groupement solidaire pourra être exigée par l'Acheteur.

1.1.7 Variantes

Des variantes sont possibles par rapport aux spécifications du cahier des charges, mais les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Le cas échéant, les prestations relatives au présent marché pourront faire l'objet d'un marché négocié pour l'exécution de prestations complémentaires.

1.1.8 Modification de détail au dossier de consultation.

La Commune de Rousies se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultations. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.2 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres doit comporter les 90 jours au-delà de la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2025 à 16h00 donc jusqu'au 02 septembre 2025.

1.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est adressé gratuitement à tout candidat qui en fera la demande. Il comprend les pièces suivantes :

Le présent DCE

L'annexe 1 avec le détail estimatif par site

L'annexe 2 avec le détail estimatif par site

1.4 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats produisent un dossier complet rédigé en langue française.

Celui-ci comprend les pièces suivantes :

1.4.1 Les déclarations et justificatifs suivants :

- Lettre de candidature (imprimé DC1)

- Déclaration du candidat (imprimé DC2)

Pour mémoire, cette déclaration comporte les renseignements prévus par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (article 45 du Code des marchés publics).

1° des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

2° si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3° une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,

b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,

c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12 5-1 et L. 125-3 du code du travail. Attestation d'assurance responsabilité civile

L'assurance doit couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption d'alimentation en gaz du réseau au titre du présent marché.

1.4.2 L'Acte d'Engagement

Avec le projet de contrat, le modèle de facture avec détail. Ces documents indiquent en particulier le montant de l'offre de base et des variantes et services associés, en euros hors taxes et TTC, selon taxes en vigueur à la remise de l'offre, par MWh livré et consommé.

Doivent en particulier être détaillés :

L'accès et l'utilisation du réseau public de distribution,

Les redevances de location, entretien et relève de compteurs,

La Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel (TICGN) et ou de l'électricité

La CTA (contribution tarifaire d'acheminement)

La TVA

1.5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

La date limite de réception des offres est 2 JUIN 2025 à 16 h 00, délai de rigueur.

Les offres qui seraient réceptionnées après la date et l'heure limite ci-dessus ne seront pas retenues, et seront renvoyées sans avoir été décachetées.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté portant la mention « ne pas ouvrir – Appel d'offres ELECTRICITE ET GAZ ». L'enveloppe contient les documents de la candidature et l'offre à l'adresse MAIRIE DE ROUSIES 12 RUE DE LA MAIRIE 59131 ROUSIES.

Les offres sont reçues sous forme électronique.

Les offres peuvent être envoyées, en toute confidentialité, par voie électronique en vous connectant directement sur le site <http://www.marcheonline.fr>

1.6 Jugement des offres et attribution définitive

Seuls les plis reçus dans les conditions prévues à l'article 6 seront examinées. A l'ouverture de l'enveloppe, la personne responsable du marché élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

Les documents contenus dans l'enveloppe doivent permettre le choix des offres, pour lequel les critères de jugements suivants de l'offre économiquement la plus avantageuse seront entendus par ordre d'importance décroissant :

Critère d'attribution Pondération

Prix de prestations apprécié notamment en termes de tarification unitaire et de coût global de la fourniture de gaz naturel : 50 %

Adéquation aux spécifications du dossier de consultation : 20%

Qualité des prestations et services associés définis au cahier des charges : 30%

La personne responsable du marché peut demander à des candidats de préciser certains points de leur offre.

1.7 Modalités d'exécution et continuité de la fourniture

1. 7. 1 Le marché comportera notamment :

la référence du marché

la désignation de la fourniture

la quantité estimée, à titre indicatif

le prix unitaire retenu dans le cadre du marché, et ses éventuelles modalités d'évolution.

1.7.2 Continuité de la fourniture :

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité de la fourniture doit être assurée par le titulaire du marché.

D'une façon générale, le titulaire est tenu d'assurer, sans interruption, la continuité de fourniture de gaz conformément aux dispositions du décret n° 2 004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

1.7.3 Livraison :

Le titulaire du marché s'engage à livrer, en continu et en fonction de la demande, le gaz et ou l'électricité sur chaque site de la commune de ROUSIES, au sens strict de ce terme.

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en gaz et en électricité (sauf cas de force majeure prouvée).

1.7.4 Assurance :

Le fournisseur doit pouvoir justifier qu'il est titulaire d'une assurance contractée auprès d'une compagnie garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption d'alimentation en gaz du réseau de transport et de distribution.

1.8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser :

- Pour des renseignements à caractère technique : DGS : dgs@rousies.fr, RST : rst@rousies.fr
- Pour des renseignements à caractère Administratif : le responsable du service marché : urbanisme@rousies.fr tél : 0327660901

CHAPITRE 2 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES **(CCAP)**

2.1 Désignation des parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Commune de Rousies représentée par Madame Le Maire Josiane SULECK, d'une part, le titulaire du marché au sens de l'article 2-1 du CCAG, désigné dans l'acte d'engagement, d'autre part.

2.2 Désignation des parties contractantes

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

2.2.1 Pièces particulières :

Acte d'engagement et son (ses) annexe(s) éventuelle s, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seule foi ; le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi ; le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi.

2.2.2 Pièces générales (d'ordre général, non joints au présent marché) :

Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics fournitures courantes et services, le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services et tout autre texte en vigueur se rapportant à l'objet du contrat.

2.3 Prix et règlement du marché

2.3.1 Modalité d'établissement des prix :

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent : la molécule, l'acheminement du gaz, l'acheminement électricité y compris l'acheminement local et livraison, l'utilisation du réseau de transport ; l'utilisation du réseau de Distribution l'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du Gestionnaire de réseau.

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

2.3.2 Variation dans les prix :

Les prix sont :

Soit fermes sur la durée du contrat,

Soit indexés selon une règle explicite et précise,

Incluant l'hypothèse d'une suppression ou d'une modification structurelle du tarif réglementé gaz, électricité de référence.

2.4 Pénalités

2.4.1 Pénalités pour discontinuité de fourniture :

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

2.4.2 Exécution par défaut :

Conformément à l'article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins de la Commune de Rousies en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques.

S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

2.4.3 Résiliation :

2.4.3.1 En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations,

l'Acheteur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.

2.4.3.2 En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par

référence à l'article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de l'Acheteur, en recommandé avec Accusé de Réception et peut présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.

Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec A.R. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.4.3.3 En cas de demande de résiliation du marché par le titulaire

Pour des raisons autres que celles figurant dans les articles 25 à 27 du CCAG/FCS, l'Acheteur aura la possibilité de lui demander une indemnisation s'élevant à 10 % du montant minimum du marché.

2.5 Etablissement de la facture et paiement

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG/FCS.

La facture afférente au paiement sera établie mensuellement à terme échu, en un original et deux copies portant notamment les mentions légales suivantes :

le nom et l'adresse du créancier

le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement le numéro et la date du marché.

Elle sera adressée à l'Acheteur.

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché. Elle inclura cependant la refacturation à l'euro près du contrat de livraison directe établi par le gestionnaire du Réseau de Distribution de gaz et de l'électricité, et portant principalement sur la location du poste de détente et livraison gaz et de la livraison de l'électricité.

Le paiement s'effectue par un virement sans prélèvement dans les 30 jours suivant la date de réception des factures conformes. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de deux points.

Un règlement par prélèvement automatique pourra être mis en place, à condition que sa mise en place ne retarde pas le début de l'exécution du marché.

L'Acheteur dispose d'un délai de 120 jours pour acceptation du décompte de chaque facture du titulaire.

2.6 Clauses de financement et de sureté

2.6.1 Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de tout cautionnement à l'exception, le cas échéant, de celui relatif à l'avance forfaitaire, conformément à l'article 2.6.2 ci-dessous.

2.6.2 Avance forfaitaire

L'acte d'engagement (ou ses annexes) précisera si une avance forfaitaire devra être versée dans les conditions réglementaires de l'article 87 du CMP. Cette avance forfaitaire sera de 5 % du montant annuel du marché estimé sur la base de la consommation prévisionnelle.

2.6.3 Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera accordée.

2.7 Nantissement

En application des dispositions des articles 106 à 110 du Code des Marchés Publics, le titulaire est admis à effectuer le nantissement du marché.

2.8 Comptable

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier municipal de MAUBEUGE

2.9 Election de domicile

Pour toutes les suites que comporte l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

2.10 Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre la Commune de Rousies et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée ou partielle, des fournitures à livrer.

Le marché étant passé selon les formes d'un contrat administratif par référence aux dispositions du Code des Marchés Publics, tout différend du fournisseur avec la Commune de ROUSIES sera réglé suivant les voies contentieuses administratives.

Si l'affaire doit être portée devant le tribunal, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Dans ce cas, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de LILLE.

Toute clause des conditions générales de vente du titulaire n'est applicable que dans la mesure où elle ne fait pas obstacle aux clauses contractuelles contenues, soit dans le présent acte, soit dans les autres documents contractuels énumérés à l'article 2 du présent CCAP.

2.11 Validité du marché

Le présent marché prendra effet à la date de notification au titulaire, celle-ci consistant dans l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'un exemplaire signé du marché par Madame Le Maire de Rousies ou son représentant légal.

2.12 Dérogation aux documents généraux

L'article 4.1 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières déroge à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services.

CHAPITRE 3 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

3.1 Sites concernés

VOIR ANNEXE 1 et 2

La commune se réserve le droit d'enlever des sites pour les causes suivantes :

- vente du bâtiment
- mise en location du bâtiment
- démolition

La commune ne subira aucune pénalité d'ordre financière, ni modification de prix.

3.2 Type d'offre demandée

La Commune de ROUSIES souhaite une offre alliant souplesse de gestion. Il en résulte que les formules de type quantité minimum facturée ne sont donc acceptées que si ce minimum est très sensiblement inférieur à la consommation moyenne annuelle.

La Commune de ROUSIES recherche une offre globale de fourniture (molécule), acheminement et livraison avec facturation unique. Celle-ci inclura la location et l'entretien du poste.

Sur demande de l'acheteur, le titulaire devra pouvoir démontrer :

Qu'il a souscrit un engagement avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution et préciser le numéro du contrat correspondant en vigueur ; qu'il détient une autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie, avec mention MIG.

3.3 Rappel : renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser à Madame le Maire – Mairie de ROUSIES – 12 RUE DE LA MAIRIE – 59131 ROUSIES – Tél : 03/27/62/15/01 – dgs@rousies.fr ou rst@rousies.fr

Madame Le Maire

Josiane SULECK



Le Soumissionnaire

Date et signature